



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

PUBLICATION DES AVIS AUX NAVIGATEURS ÉDITION DE L'EST

ÉDITION MENSUELLE N°09
25 septembre 2020



Sécurité d'abord, Service constant

Publiée mensuellement par la
GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE
www.notmar.gc.ca/abonner

SOMMAIRE

	Page
Partie 1 Renseignements généraux et sur la sécurité.....	1 - 12
Partie 2 Corrections aux cartes.....	13 - 24
Partie 3 Corrections aux Aides radio à la navigation maritime.....	25
Partie 4 Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques.....	26 - 41
Partie 5 Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume.....	42 - 47

Publication des Avis aux navigateurs
Édition de l'Est
Édition mensuelle N°09/2020

Publié sous l'autorité de :
Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal, Québec
H2Y 2E7

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2020
Fs152-5F-PDF
ISSN 1719-7694

Disponible sur le site Web de NOTMAR (Avis aux navigateurs) :
www.notmar.gc.ca

Available in English:
Notices to Mariners Publication
Eastern Edition
Monthly Edition N°09/2020

NOTES EXPLICATIVES

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée, sauf s'il y a indication contraire.

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	=	1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	=	1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	=	3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires sont identifiés par un (T) ou un (P) dans la Partie 1, respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à l'index sur la page ii de la publication courante du [Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#).

Veillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les avis (T) & (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion

Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

Service hydrographique du Canada (SHC) – Information publiée dans la Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la Partie 2 – Corrections aux cartes. Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veillez consulter l'Avis No 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2020* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp

CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES – PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1202	Cap Éternité à/to Saint-Fulgence – Nouvelle édition – 20-MAI-94 – NAD 1927			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	6-août-1999			LNM/D 23-Jul-1999
Porter	un feu FI G			48°26'36.4"N 70°53'08.6"W
	(voir carte no. 1 P24)			(F2007-107) LF (700) MPO(6829264-01)
Modification de la carte	No. de référence Carte no. 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) to (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

LE SITE WEB DES AVIS AUX NAVIGATEURS – ÉDITIONS MENSUELLES, CORRECTIONS AUX CARTES ET ANNEXES GRAPHIQUES

Le site Web des Avis aux navigateurs permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php>

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des *Instructions nautiques*, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

AVERTISSEMENTS DE NAVIGATION / AVIS À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé Avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avertissements de navigation qui sont diffusés par la Garde côtière canadienne jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les Avertissements de navigation en vigueur sont disponibles sur la page régionale de Navigation électronique Portail d'information maritime de la Garde côtière canadienne à <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>.

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos centres régionaux de bureaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique

* Centre des SCTM de Port aux Basques

Garde côtière canadienne
49, rue Stadium
Case postale 99
Port aux Basques NL A0M 1C0

Téléphone : (709) 695-2168 ou 1-800-563-9089
Télécopieur : (709) 695-7784

Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Centre des SCTM de Sydney

Garde côtière canadienne
1190, chemin Westmount
Sydney NS B1R 2J6

Téléphone : (902) 564-7751 ou 1-800-686-8676
Télécopieur : (902) 564-7662

Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

Région du Centre

* Centre des SCTM de Prescott

Garde côtière canadienne
401, rue King Ouest
Case postale 1000
Prescott ON K0E 1T0

Séries « C » et « Q »
Téléphone : (613) 925-0666
Télécopieur : (613) 925-4519

Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

Région de l'Arctique

* Centre des SCTM d'Iqaluit

En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.

Garde côtière canadienne
Case postale 189
Iqaluit NU X0A 0H0

Séries « A »
Téléphone : (867) 979-5269

Séries « H »
Téléphone : (867) 979-0310

Télécopieur : (867) 979-4264
Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

INDEX

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ 1

Transports Canada – Restriction de vitesse - Rivières St. Clair et Détroit	1
Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (Notmar).....	1
Service hydrographique du Canada – Modification aux Tables des marées et des courants du Canada 2020 Volume 1 - Côte de l'Atlantique et baie de Fundy	1
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	1
Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19.....	2
Service hydrographique du Canada – Modifications des Tables des marées et des courants du Canada 2020 Volume 2 - Golfe du Saint-Laurent.....	3
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	3
Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord	5
*901 Service hydrographique du Canada – Cartes marines.....	10
*902 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	11
*903 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)	11
*904 Service hydrographique du Canada – Tables des marées et courants du Canada – Fin de l'impression.....	11
*905 Service hydrographique du Canada – Carte n° 1 – Fin de l'impression.....	11
*906 Service Hydrographique du Canada – Avis aux navigateurs pour des changements de forme de bouées	12
*907 Garde côtière canadienne – Service Iridium SafetyCast	12
*908(T) Smith Falls to/à Kingston including/y compris Tay River to/à Perth – Opérations de construction	12

PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES 13

PARTIE 3 – CORRECTIONS AUX AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME 25

*909 Aides radio à la navigation maritime 2020 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique).....	25
---	----

PARTIE 4 – CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES 26

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME 42

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page
1430	46	4507	18, 19	7573	26, 30, 31		
1513	12	4512	19, 42	7646	26, 27		
1553	13, 47	4514	19	7736	26		
2011	10	4515	19, 20	7737	26		
2018	10	4516	20	7738	26		
2077	10	4519	20	7739	26, 30, 31		
2207	46	4530	21, 43	7760	10, 26, 27, 30		
2259	47	4583	43	7770	26, 29		
2301	33, 38	4592	43	7779	24		
2307	13	4667	42	7782	24		
2311	10, 35, 38	4679	42	7787	10, 26, 27, 29, 30		
2314	38	4820	21	7788	10, 26, 27		
2326	10, 33, 35, 37, 38	4831	21	14883(É.-U.)	47		
3477	10	4841	42				
4016	13	4844	42				
4020	13	4862	21, 43				
4025	14	4863	21, 43				
4141	14	4881	42				
4209	14, 15	4906	46				
4302	43	4913	21, 22, 23, 44, 45				
4381	16	4920	23, 44, 45				
4406	46	4935	23, 45				
4428	16, 17, 18	5412	24				
4454	18	5510	10				
4472	45	7082	24				
4483	43	7083	26, 27, 30				

TRANSPORTS CANADA – RESTRICTION DE VITESSE - RIVIÈRES ST. CLAIR ET DÉTROT

(Publication récurrente de l'avis *1103/12, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 11/2012.*)

Depuis le 14 novembre 2012, la taille de la zone de restriction de vitesse actuellement en place conformément au Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit entre le feu de la rivière Détroit et le feu de l'île aux Pêches est réduite en déplaçant l'extrémité sud de la zone de restriction de vitesse de son emplacement actuel au feu de la Rivière Détroit à un nouvel emplacement au feu N° D33 de la Pointe Bar.

PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS SUR LES PUBLICATIONS DES AVIS AUX NAVIGATEURS (NOTMAR)

Afin d'améliorer continuellement les publications des Avis aux navigateurs ainsi que d'offrir le service le plus efficace possible, l'équipe des Avis aux navigateurs invite tous les navigateurs et autres parties intéressées à soumettre leurs commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter à ses diverses publications et services à l'adresse courriel suivante : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – MODIFICATION AUX TABLES DES MARÉES ET DES COURANTS DU CANADA 2020 VOLUME 1 - CÔTE DE L'ATLANTIQUE ET BAIE DE FUNDY

(Publication récurrente de l'avis *203/20, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 02/2020.*)

Le Service hydrographique du Canada de la région de l'Atlantique a identifié une erreur dans l'édition 2020 des Tables des marées et des courants du Canada Volume 1 - Côte de l'Atlantique et baie de Fundy, Horaires des marées pour Holyrood, Terre-Neuve (station # 925).

Les navigateurs doivent se référer au lien suivant pour obtenir les informations actualisées des horaires des marées de Holyrood : http://tides.gc.ca/fra/donnees/tableau/2020/wlev_sec/925

PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT ET EAUX AVOISINANTES – PROTECTION DES BALEINES

(Publication récurrente de l'avis *404/20, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 04/2020.*)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2020*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

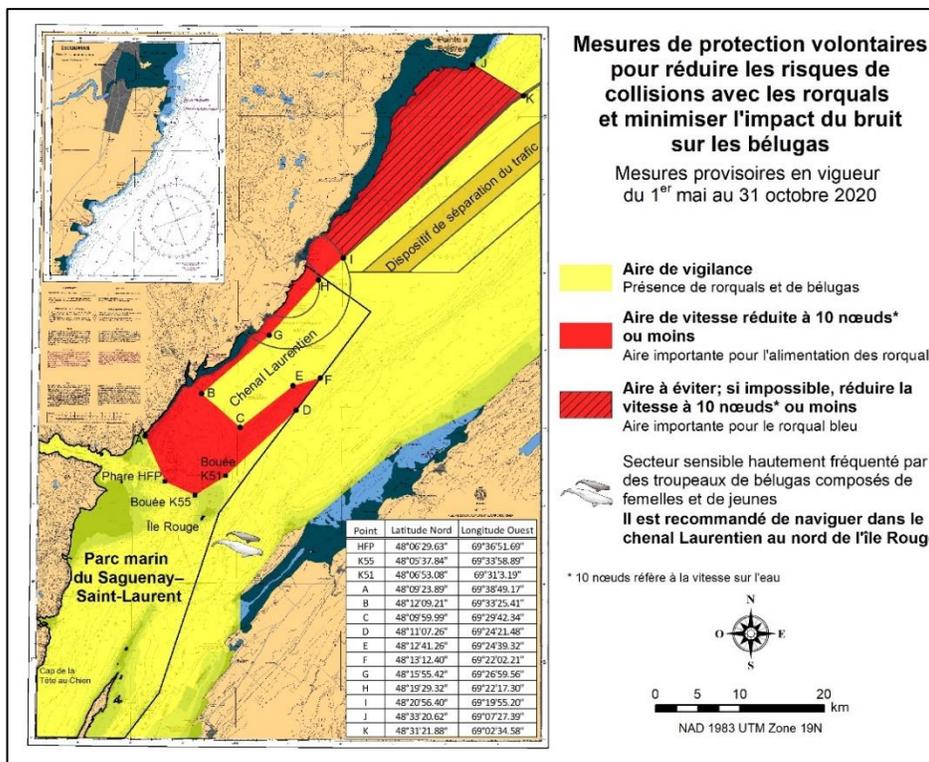
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2020. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



TRANSPORTS CANADA – MESURES, MISES À JOUR ET LIGNES DIRECTRICES LIÉES À LA COVID-19

(Publication récurrente de l'avis *401/20, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) :

<https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter :

Canada.ca/le-coronavirus

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – MODIFICATIONS DES TABLES DES MARÉES ET DES COURANTS DU CANADA 2020 VOLUME 2 - GOLFE DU SAINT-LAURENT

(Publication récurrente de l'avis *506/20, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 05/2020*.)

Le Service hydrographique du Canada de la région du Québec a identifié une correction dans l'édition 2020 des Tables des marées et des courants du Canada, Volume 2, Golfe du Saint-Laurent, sur la page 79.

Les navigateurs doivent remplacer une partie de la Table 3 avec la partie correspondante annexée ci-dessous :
<https://www.notmar.qc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed052020-part1-vol2-p79.pdf>

PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT - PROTECTION DU BÉLUGA : ZONE DE RALENTISSEMENT À L'EMBOUCHURE DU FJORD DU SAGUENAY ET ZONE INTERDITE À LA BAIE SAINTE-MARGUERITE

(Publication récurrente de l'avis *605/20, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 06/2020*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2020* ou visitez : <http://parcmarin.qc.ca>.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin d'une embarcation motorisée (926 mètres), il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : <http://parcmarin.qc.ca/protéger/#reglement>.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le Cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la Baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

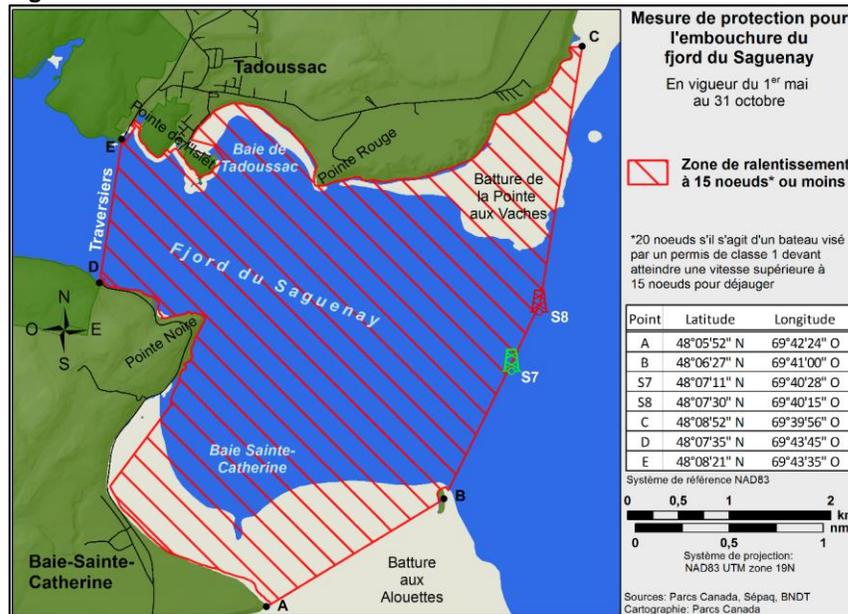
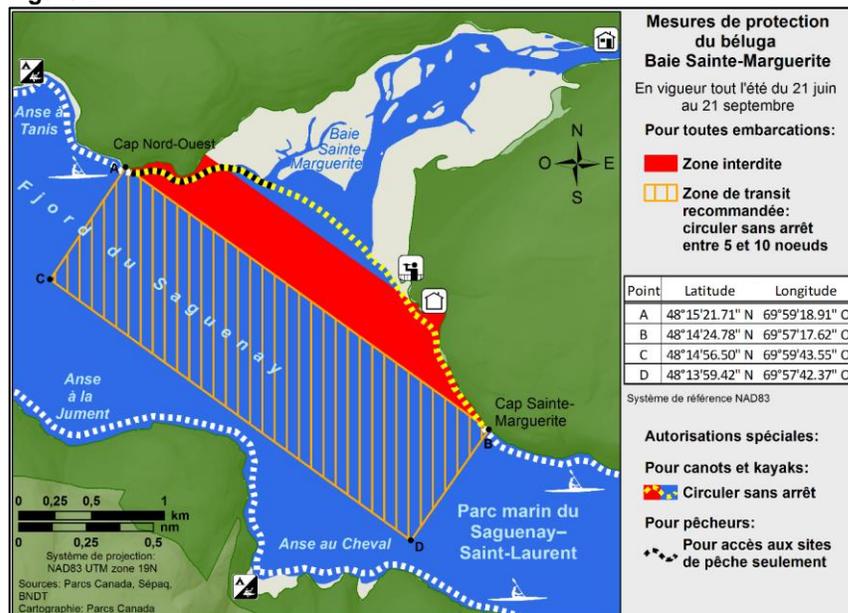


Figure 2



GOLFE DU SAINT-LAURENT – PROTECTION DES BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD

(Publication récurrente de l'avis *706/20, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 07/2020*.)

Référence : Avis *504/20 est annulé.

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnière à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des «zones statiques», des «zones de navigation dynamiques», des «zones de gestion saisonnière», une «zone d'essai volontaire de restriction de vitesse» et une «zone de restriction». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation comportant ces restrictions de vitesse sont considérés comme des avis à la navigation **qui doivent être respectés** en vertu de l'*Arrêté d'urgence visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena glacialis) dans le Golfe du Saint-Laurent* et l'*Arrêté d'urgence visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena glacialis) dans la vallée de Shediac et ses environs*.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'avis mensuel aux navigateurs (NOTMAR), qui est publié par la Garde côtière canadienne (GCC). L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais des avertissements de navigation (AVNAV), qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la GCC.

Changements aux zones de restriction de vitesse

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 28 avril 2020, alors que la ["zone de restriction"](#) sera mise en place selon l'*Arrêté d'urgence visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena glacialis) dans la vallée de Shediac et ses environs*.

- Les parties des zones statiques situées au nord et au sud du secteur dynamique E sont désormais remplacées par des zones de gestion saisonnière (ZGS) 1 et 2.
- La mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North Nouvelle-Écosse à Cape Ray Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de navigation dynamique E, au début et à la fin de la saison.
- Une zone de restriction obligatoire située dans la vallée de Shediac et ses environs, déterminée sur la base de la répartition des baleines noires.

Veuillez-vous référer au dernier AVNAV publié par la GCC-STCM pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2020

Ces restrictions seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2020**.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07,5' W
- 47° 58.1' N 061° 03,5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Si cette restriction de vitesse venait à changer en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone statique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de navigation dynamiques

Il y a 5 zones de navigation dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti: A, B, C, D et E

Coordonnées des zones de navigation dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N 065° 00' W
- 49° 20' N 065° 00' W
- 49° 11' N 064° 00' W
- 49° 22' N 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N 064° 00' W
- 49° 11' N 064° 00' W
- 48° 48' N 063° 00' W
- 49° 00' N 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N 063° 00' W
- 48° 48' N 063° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N 064° 00' W
- 50° 00' N 064° 00' W
- 49° 56' N 063° 00' W
- 50° 16' N 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Si le gouvernement du Canada ne détecte pas de baleine noire de l'Atlantique Nord dans ces zones, le navire peut procéder à une vitesse sécuritaire lorsqu'en transit à l'intérieur de celles-ci.

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de navigation dynamique, les navires d'une longueur (LHT) supérieure à **13 m** en seront avisés :

- par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Restrictions de vitesse dans les zones de navigation dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de navigation dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de navigation dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission de l'AVNAV. Nous pouvons prolonger cette restriction au-delà de 15 jours si des baleines noires continuent d'être détectées.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de navigation dynamiques, les navires d'une longueur (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

À l'intérieur de toute zone non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de navigation dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 28 avril au 30 juin 2020; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 1er juillet au 15 novembre 2020, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission de l'AVNAV. Nous pouvons prolonger cette restriction de vitesse au-delà de 15 jours si des baleines noires continuent d'être détectées.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shédiac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shédiac](#) et ses environs. La date d'entrée en vigueur et l'emplacement précis de la zone ont été déterminés en se basant sur la répartition observée des baleines. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena glacialis) dans la vallée de Shédiac et ses environs*. Ces renseignements sont également disponibles pour les navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- Éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence
- Les bâtiments exemptés naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8 nœuds sur le fond.

L'emplacement et la dimension de la zone de restriction ne sera pas modifiée.

Zone d'essai volontaire de restriction de vitesse dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, nous mettons en place une restriction de vitesse volontaire du 28 avril au 15 juin 2020, ainsi que du 1er octobre au 15 novembre 2020.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 m sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.
- En dehors des périodes de restriction, les navires peuvent procéder à des vitesses sécuritaires.

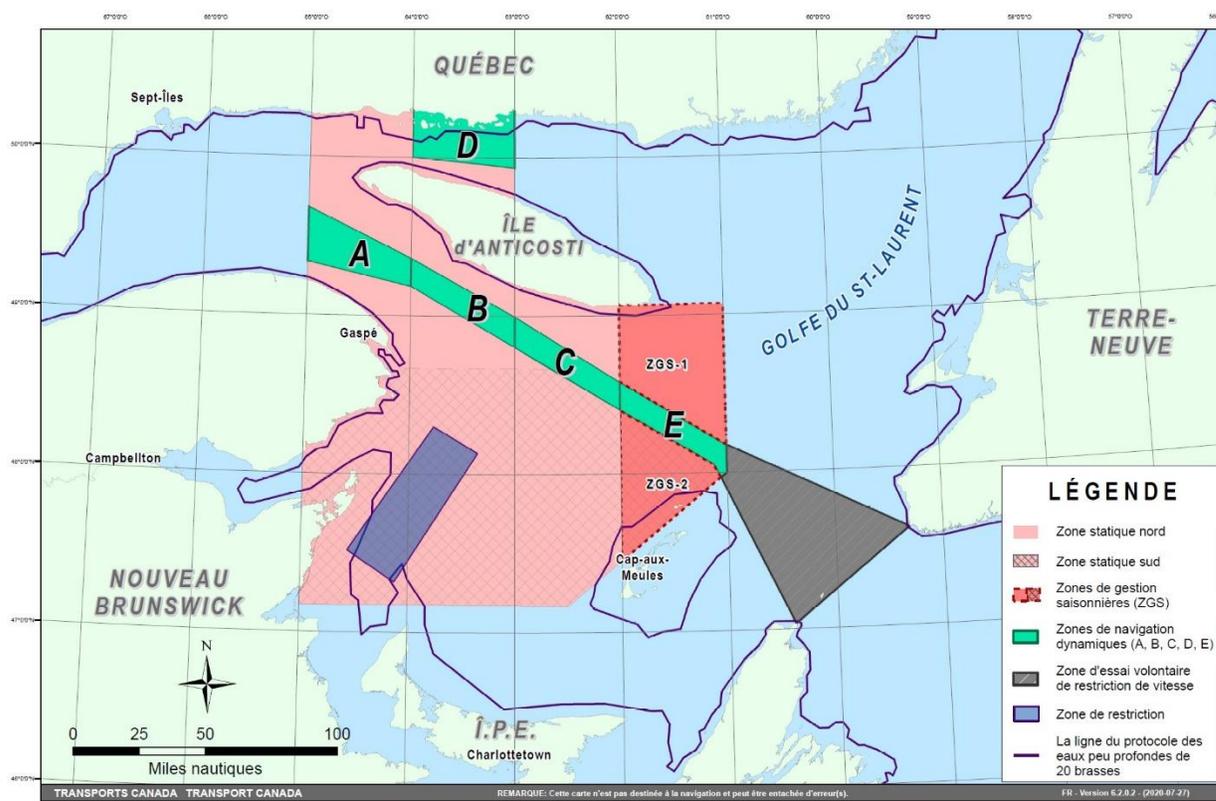
Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- la zone de restriction de vitesse en rose (zones statiques);
- les zones de navigation dynamiques en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris; et
- la zone de restriction, en bleu foncé.



Carte illustrant les deux zones statiques (nord et sud), les cinq zones de navigation dynamique (A, B, C, D et E), les zones de gestion saisonnière 1 et 2, la zone de restriction, la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse ainsi que la ligne du protocole des eaux peu profondes de 20 brasses.

Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Diffusion AVNAV

La GCC-STCM émet et publie des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation de la GGC](#)

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte de la restriction de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, l'AVNAV présentement en vigueur sera fourni aux navires soumis aux normes du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Pour un bâtiment sortant :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Pour un bâtiment entrant :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Pour un bâtiment en transit :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans la zone de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant l'entrée dans la zone de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les émissions du réseau des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique soumis à une restriction de vitesse (selon NOTMAR 819 (T) / 2016).

Chaque secteur dynamique est délimité par quatre AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : «SectA1 Spd Lim 10 kt.» Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Vous devez vous conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si vous ne vous conformez pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, vous pourriez faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Nous n'octroierons aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- Raisons de la déviation;
- Vitesse du navire au moment de la déviation;
- Latitude et longitude au moment de la déviation;
- Heure et durée de la déviation;
- Signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment:

- Navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- Conditions météorologiques;
- Circonstances imprévisibles; et
- Réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines

Veillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador

Whale Release and Strandings au 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec

Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346.

Si vous apercevez des baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

Veillez consulter **WhaleMap** pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://whalemap.ocean.dal.ca/>

*901 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION	CAT#	PRIX
Cartes nouvelles					
2326	Middlebrun Bay to/à Washington Island	1:100 000	24-JUIL-2020	3	20.00
7787	St. Roch and/et Rasmussen Basins	1:150 000	03-JUIL-2020	4	20.00
7788	Simpson Strait to/a Rasmussen Basin	1:150 000	03-JUIL-2020	4	20.00
Nouvelles éditions					
2011	Belleville Harbour	1:6 000	31-JUIL-2020	3	11.50
2018	Lower Gap to/à Adolphus Reach	1:30 000	31-JUIL-2020	3	20.00
2077	Lake Ontario/Lac Ontario (Western Portion/Partie Ouest)	1:100 000	17-JUIL-2020	3	20.00
3477	Plans - Gulf Islands	1:15 000	31-JUIL-2020	2	20.00
5510	Puvirnituk et les approches / and Approches	1:60 000	24-JUIL-2020	4	20.00
Cartes retirées en permanence					
2311	Thunder Cape to/à Pigeon River				
7760	St. Roch and/et Rasmussen Basins				

***902 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION**

NUMÉRO CEN S-57	TITRE DE LA CARTE
NOUVEAUX PRODUITS	
CA479256	Île Mistanoque aux/to Îles Mack
CA479257	Continuation A
RETIRÉES EN PERMANENCE	
CA479258	Passage Saint-Augustin

***903 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES ÉLECTRONIQUES MATRICIELLES (BSB V3)**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION
Cartes nouvelles			
RM-2326	Middlebrun Bay to/à Washington Island	1:100 000	24-JUIL-2020
RM-7787	St. Roch and/et Rasmussen Basins	1:150 000	03-JUIL-2020
RM-7788	Simpson Strait to/a Rasmussen Basin	1:150 000	03-JUIL-2020
Nouvelles éditions			
RM-2011	Belleville Harbour	1:6 000	31-JUIL-2020
RM-2018	Lower Gap to/à Adolphus Reach	1:30 000	31-JUIL-2020
RM-2077	Lake Ontario/Lac Ontario (Western Portion/Partie Ouest)	1:100 000	17-JUIL-2020
RM-3477	Plans - Gulf Islands	1:15 000	31-JUIL-2020
RM-5510	Puvirnituk et les approches / and Approches	1:60 000	24-JUIL-2020
Cartes retirées en permanence			
RM-2311	Thunder Cape to/à Pigeon River		

***904 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – TABLES DES MARÉES ET COURANTS DU CANADA – FIN DE L'IMPRESSION**

En raison de la disponibilité des *Tables des marées et des courants du Canada* en [fichiers PDF consultables et imprimables](#) sur [cartes.gc.ca](#) pour chaque volume complet ainsi que des [informations supplémentaires sous différents formats](#) (prédictions, observations en tableaux et graphiques) sur [marees.gc.ca](#), le Service hydrographique du Canada cessera définitivement l'impression de tous les volumes des *Tables des marées et des courants du Canada* à partir de janvier 2021.

Les progrès technologiques entraînent une nouvelle ère de la navigation maritime, avec des produits numériques et électroniques. Le SHC est en train de transformer la façon dont il fournit des données et des services de qualité à ses clients, plus rapidement, pour soutenir la prise de décision.

Pour plus d'informations, consultez le site www.cartes.gc.ca.

***905 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTE N° 1 – FIN DE L'IMPRESSION**

En raison de la disponibilité de la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* en [fichiers PDF consultables et imprimables](#) et en [HTML](#) sur [cartes.gc.ca](#), le Service hydrographique du Canada cessera définitivement l'impression de la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* à partir de janvier 2021.

Les progrès technologiques entraînent une nouvelle ère de la navigation maritime, avec des produits numériques et électroniques. Le SHC est en train de transformer la façon dont il fournit des données et des services de qualité à ses clients, plus rapidement, pour soutenir la prise de décision.

Pour plus d'informations, consultez le site www.cartes.gc.ca.

***906 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – AVIS AUX NAVIGATEURS POUR DES CHANGEMENTS DE FORME DE BOUÉES**

Dans le cadre de la transformation numérique du SHC et dans le but d'économie, le SHC ne produira plus systématiquement d'Avis aux Navigateurs (AN) concernant des changements de forme de bouées seulement. Ces changements seront cependant appliqués aux cartes électroniques de navigation (CÉN) le cas échéant. Les versions papier et matricielles seront mises à jour lors du processus de Nouvelles Éditions.

***907 GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – SERVICE IRIDIUM SAFETYCAST**

L'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation hydrographique internationale (OHI) ont annoncé la création du service Iridium SafetyCast, un service mobile de communication par satellite reconnu dans le contexte du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM).

À compter du 1er octobre 2020, un service Iridium SafetyCast pour la diffusion d'avertissements de navigation en anglais sera en « capacité opérationnelle initiale » (COI) pour les NAVAREA XVII et XVIII de l'Arctique canadien.

Pendant la période de COI d'Iridium SafetyCast, les avertissements de navigation seront diffusés conformément au Manuel conjoint OMI/OHI/OMM révisé sur les renseignements sur la sécurité maritime, de manière intermittente et à titre d'essai. La période de COI est une étape de test et d'évaluation nécessaire pour garantir que les avertissements de navigation sont traités et promulgués en temps utile et de manière appropriée. Les NAVAREA XVII et XVIII diffuseront des messages Iridium SafetyCast aux navires dotés d'un récepteur SafetyCast agréé. Il est conseillé aux navires équipés de terminaux SMDSM Iridium de consulter les manuels d'utilisation du fabricant pour obtenir des renseignements sur le réglage de leurs récepteurs SafetyCast afin de recevoir les messages SafetyCast pertinents.

Pendant cette période, la Garde côtière canadienne ne garantira pas la disponibilité du service.

Le moment où les NAVAREA XVII et XVIII seront prêtes à établir une « capacité opérationnelle totale » sera déterminé à une date ultérieure et annoncé dans le cadre d'un avis aux navigateurs subséquent.

***908(T) SMITH FALLS TO/À KINGSTON INCLUDING/Y COMPRIS TAY RIVER TO/À PERTH – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION**

Référence Carte : 1513

Des fermetures temporaires pouvant aller jusqu'à 30 minutes sont prévues dans le chenal de navigation du chantier de construction du troisième pont de passage. Des bateaux de surveillance seront positionnés à 100 mètres au nord et au sud du pont pendant les heures de travail.

L'installation d'un pont-jetée temporaire est en place entre 44° 15.41'N 076° 28.78'W et 44° 15.52'N 076° 27.99'W.

(NW-C-3042-19, NW-C-1479-20)

1553 - Île D'Arcy à/to Balmer Bay - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 31-MARS-2006 - NAD 1983

04-SEPT-2020

LNMD. 14-AOÛT-2020

Rayer le feu FI
(Voir la Carte n° 1, P1)

45°55'49.3"N 077°15'23.6"W

(B2020039) LF(1310) MPO(6604683-01)

2307 - Coppermine Point to/à Cape Gargantua - Nouvelle édition - 09-JUIN-2006 - NAD 1983

18-SEPT-2020

LNMD. 15-MAI-2020

Porter une sonde de 2½ brasses, Rep (2020)
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373110

47°21'14.5"N 084°41'54.9"W

MPO(6604684-01)

4016 - Saint-Pierre to / à St. John's - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983

18-SEPT-2020

LNMD. 17-JUIL-2020

Rayer le feu F R
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376316

47°39'52.0"N 054°43'44.0"W

MPO(6309183-01)

4020 - Strait of Belle Isle / Déroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 26-JUIL-2002 - NAD 1983

25-SEPT-2020

LNMD. 06-SEPT-2019

Rayer la profondeur de 5 brasses
(Voir la Carte n° 1, I10)

51°20'27.0"N 056°05'15.0"W

MPO(6309095-08)

Porter une profondeur de 2 brasses, 3 pieds
(Voir la Carte n° 1, I10)

51°20'24.5"N 056°05'24.1"W

MPO(6309095-09)

Rayer la profondeur de 6 brasses, 4 pieds
(Voir la Carte n° 1, I10)

51°20'33.6"N 055°36'26.4"W

MPO(6309095-11)

Porter une profondeur de 4 brasses, 5 pieds
(Voir la Carte n° 1, I10)

51°20'33.5"N 055°36'29.6"W

MPO(6309095-12)

Porter une profondeur de 4 brasses, 4 pieds
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094

51°29'04.8"N 055°29'06.2"W

MPO(6309095-15)

Porter une profondeur de 5 brasses
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094

51°28'49.5"N 055°28'55.3"W

MPO(6309095-17)

Porter une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvriante inconnue
(Voir la Carte n° 1, K11)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094

51°32'33.2"N 055°27'30.1"W

MPO(6309095-19)

4025 - Cap Whittle à/to Havre-Saint-Pierre et/and Île d'Anticosti - Nouvelle édition - 28-MARS-2014 - NAD 1983

18-SEPT-2020

LNMD. 14-FÉVR-2020

Porter une profondeur de 15 mètres 6 décimètres 50°10'32.9"N 061°53'08.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379093, CA579098
MPO(6410447-04)

Porter une profondeur de 19 mètres 6 décimètres 50°09'58.4"N 061°53'15.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379093, CA579098
MPO(6410447-05)

Porter une profondeur de 16 mètres 6 décimètres 50°09'55.8"N 061°50'41.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379093, CA579098
MPO(6410447-17)

4141 - Grand Bay to / à Evandale including / y compris Belleisle Bay - Sheet / Feuille B-C - Nouvelle édition - 30-OCT-2009 - NAD 1983

18-SEPT-2020

LNMD. 13-MARS-2020

Coller l'annexe graphique 45°20'50.0"N 066°13'30.0"W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/4141_6309234_1_202008191233.pdf
MPO(6309234-01)

4209 - Lockeport - Nouvelle édition - 30-DÉC-2011 - NAD 1983

25-SEPT-2020

LNMD. 24-MAI-2019

Porter une profondeur de 3.7 mètres 43°42'07.7"N 065°06'22.2"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040
MPO(6309104-02)

4209 - Lockeport Harbour - Nouvelle édition - 30-DÉC-2011 - NAD 1983

25-SEPT-2020

LNMD. 24-MAI-2019

Remplacer la profondeur de 4.4 mètres par une profondeur de 3.7 mètres 43°42'07.7"N 065°06'22.2"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6309104-03)

Rayer la profondeur de 2.4 mètres 43°42'16.7"N 065°06'28.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040
MPO(6309104-04)

Porter une profondeur de 1.7 mètre 43°42'17.4"N 065°06'28.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040
MPO(6309104-05)

Porter une profondeur de 0.8 mètre 43°42'41.3"N 065°06'34.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040
MPO(6309104-06)

Porter une profondeur de 1.3 mètre 43°41'32.5"N 065°05'30.7"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040
MPO(6309104-07)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 09/2020
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter	une profondeur de 5.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040	43°41'06.0"N 065°05'23.8"W	MPO(6309104-08)
Rayer	la profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040	43°41'15.0"N 065°04'48.7"W	MPO(6309104-09)
Porter	une profondeur de 3.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040	43°41'15.4"N 065°04'47.7"W	MPO(6309104-10)
Porter	une profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040	43°39'34.3"N 065°05'40.3"W	MPO(6309104-11)
Porter	une profondeur de 1.3 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040	43°39'03.4"N 065°07'50.2"W	MPO(6309104-12)
Porter	une profondeur de 3.2 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040	43°41'21.3"N 065°02'13.1"W	MPO(6309104-13)
Porter	une profondeur de 2.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040	43°40'46.7"N 065°01'30.4"W	MPO(6309104-14)
Rayer	la profondeur de 5.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040	43°40'23.0"N 065°02'05.4"W	MPO(6309104-15)
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvriante de 0.1 mètre (Voir la Carte n° 1, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576040	43°40'22.3"N 065°02'02.0"W	MPO(6309104-16)
4209 - Shelburne Harbour - Nouvelle édition - 30-DÉC-2011 - NAD 1983			
25-SEPT-2020			LNMD. 24-MAI-2019
Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576039	43°39'06.1"N 065°17'02.9"W	MPO(6309104-01)
Coller	l'annexe graphique	dans la zone de titre, en dessous de la note sur les signes conventionnels et abréviations	
	Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/4209_6309104_17_202006111302.pdf Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576039		MPO(6309104-17)

4381 - Mahone Bay - Nouvelle édition - 30-AOÛT-2019 - NAD 1983
18-SEPT-2020

LNM/D. 27-MARS-2020

Porter	un câble sous-marin à haute tension (Voir la Carte n° 1, L31.1)	joignant 44°31'38.7"N 064°15'30.0"W 44°31'34.5"N 064°15'42.6"W 44°31'14.5"N 064°15'33.7"W 44°31'03.5"N 064°15'44.6"W 44°31'05.0"N 064°16'08.3"W et 44°31'00.0"N 064°16'17.8"W
	Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476199	MPO(6309171-01)
Rayer	la profondeur de 3.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476199	44°30'59.0"N 064°16'59.5"W MPO(6309171-02)
Porter	une profondeur 3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476199	44°31'01.2"N 064°17'00.0"W MPO(6309171-03)
Remplacer	la profondeur de 3.2 mètres par une profondeur de 2.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476199	44°23'32.5"N 064°13'43.7"W MPO(6309171-04)

4428 - Havre de Natashquan et les approches/and Approaches - Nouvelle édition - 15-FÉVR-2008 - NAD 1983
18-SEPT-2020

LNM/D. 01-NOV-2019

Porter	une profondeur de 9 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379093, CA579098	50°10'28.2"N 061°52'41.2"W MPO(6410447-01)
Porter	une profondeur de 14 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°10'32.7"N 061°52'25.5"W MPO(6410447-02)
Porter	une profondeur de 9 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°10'39.1"N 061°52'28.0"W MPO(6410447-03)
Porter	une profondeur de 15 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379093, CA579098	50°10'32.9"N 061°53'08.9"W MPO(6410447-04)
Porter	une profondeur de 19 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379093, CA579098	50°09'58.4"N 061°53'15.1"W MPO(6410447-05)
Porter	une profondeur de 11 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°10'09.5"N 061°52'37.9"W MPO(6410447-06)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 09/2020
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter	une profondeur de 14 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°10'16.3"N 061°52'26.5"W MPO(6410447-07)
Porter	une profondeur de 16 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°10'37.1"N 061°52'12.5"W MPO(6410447-08)
Porter	une profondeur de 10 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379093, CA579098	50°10'43.5"N 061°52'10.3"W MPO(6410447-09)
Porter	une profondeur de 8 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°10'43.9"N 061°51'49.5"W MPO(6410447-10)
Porter	une profondeur de 14 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°10'31.7"N 061°51'57.7"W MPO(6410447-11)
Rayer	la profondeur de 20 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°10'28.2"N 061°51'58.6"W MPO(6410447-12)
Porter	une profondeur de 12 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379093, CA579098	50°10'27.3"N 061°52'00.2"W MPO(6410447-13)
Porter	une profondeur de 15 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°10'24.7"N 061°52'04.8"W MPO(6410447-14)
Porter	une profondeur de 13 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°10'22.3"N 061°51'58.3"W MPO(6410447-15)
Porter	une profondeur de 15 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379093, CA579098	50°10'20.6"N 061°51'42.0"W MPO(6410447-16)
Porter	une profondeur de 16 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379093, CA579098	50°09'55.8"N 061°50'41.9"W MPO(6410447-17)
Porter	une profondeur de 12 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°10'20.5"N 061°50'31.5"W MPO(6410447-18)

Porter une étiquette de contour de 20 mètres (Voir la Carte n° 1, I30) 50°10'47.0"N 061°51'56.9"W
MPO(6410447-19)

4454 - Pointe Curlew à/to Baie Washtawouka - Nouvelle édition - 16-NOV-2012 - NAD 1983
18-SEPT-2020

LNM/D. 25-OCT-2019

Porter une profondeur de 9 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) 50°10'28.2"N 061°52'41.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379093, CA579098
MPO(6410447-01)

Porter une profondeur de 15 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) 50°10'32.9"N 061°53'08.9"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379093, CA579098
MPO(6410447-04)

Porter une profondeur de 19 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) 50°09'58.4"N 061°53'15.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379093, CA579098
MPO(6410447-05)

Porter une profondeur de 10 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) 50°10'43.5"N 061°52'10.3"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379093, CA579098
MPO(6410447-09)

Porter une profondeur de 12 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) 50°10'27.3"N 061°52'00.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379093, CA579098
MPO(6410447-13)

Porter une profondeur de 15 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) 50°10'20.6"N 061°51'42.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379093, CA579098
MPO(6410447-16)

Porter une profondeur de 16 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) 50°09'55.8"N 061°50'41.9"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379093, CA579098
MPO(6410447-17)

Porter une étiquette de contour de 20 mètres (Voir la Carte n° 1, I30) 50°10'19.6"N 061°51'10.1"W
MPO(6410447-19)

4507 - St Lunaire Bay - Nouvelle édition - 05-DÉC-2003 - NAD 1983
25-SEPT-2020

LNM/D. 09-FÉVR-2018

Porter une profondeur de 4 brasses, 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) 51°29'04.8"N 055°29'06.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094
MPO(6309095-15)

Rayer la profondeur de 14 brasses (Voir la Carte n° 1, I10) 51°28'48.7"N 055°28'55.3"W
MPO(6309095-16)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 09/2020
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter	une profondeur de 5 brasses (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094	51°28'49.5"N 055°28'55.3"W <i>MPO(6309095-17)</i>
Porter	une profondeur de 4 brasses, 1 pied (Voir la Carte n° 1, I10)	51°28'39.4"N 055°28'58.2"W <i>MPO(6309095-18)</i>
4512 - Quirpon Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 24-JANV-2003 - NAD 1983 25-SEPT-2020 LNM/D. 08-FÉVR-2019		
Porter	une profondeur de 4 brasses, 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	51°34'03.8"N 055°25'24.8"W <i>MPO(6309095-20)</i>
4514 - St. Anthony Bight - Nouvelle édition - 23-MAI-2003 - NAD 1983 25-SEPT-2020 LNM/D. 10-OCT-2014		
Rayer	la profondeur de 11.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576419	51°21'25.1"N 055°31'07.0"W <i>MPO(6309095-13)</i>
Porter	une profondeur de 9.3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576419	51°21'24.8"N 055°31'07.4"W <i>MPO(6309095-14)</i>
4515 - Hare Bay - Nouvelle édition - 20-NOV-1998 - NAD 1983 25-SEPT-2020 LNM/D. 30-AVR-2010		
Porter	une profondeur de 3 brasses, 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	51°13'28.9"N 055°39'41.0"W <i>MPO(6309095-01)</i>
Rayer	la profondeur de 8 brasses, 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	51°13'24.6"N 055°40'07.8"W <i>MPO(6309095-02)</i>
Porter	une profondeur de 6 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	51°13'26.4"N 055°40'08.8"W <i>MPO(6309095-03)</i>
Porter	une profondeur de 6 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	51°12'12.5"N 055°41'35.7"W <i>MPO(6309095-04)</i>
Porter	une profondeur de 7 brasses, 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576629	51°12'45.5"N 055°45'07.7"W <i>MPO(6309095-05)</i>
Rayer	la profondeur de 9 brasses (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576629	51°13'03.7"N 055°45'45.0"W <i>MPO(6309095-06)</i>

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 09/2020
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter	une profondeur de 7 brasses, 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576629	51°13'02.6"N 055°45'44.0"W MPO(6309095-07)
Rayer	la profondeur de 5 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	51°20'28.0"N 056°05'20.0"W MPO(6309095-08)
Porter	une profondeur de 2 brasses, 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	51°20'24.5"N 056°05'24.2"W MPO(6309095-09)
Rayer	la profondeur de 6 brasses, 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	51°20'33.6"N 055°36'26.4"W MPO(6309095-11)
Porter	une profondeur de 4 brasses, 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	51°20'33.5"N 055°36'29.6"W MPO(6309095-12)
Rayer	la profondeur de 6 brasses, 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576419	51°21'24.0"N 055°31'05.5"W MPO(6309095-13)
Porter	une profondeur de 5 brasses, 1 pied (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576419	51°21'24.8"N 055°31'07.4"W MPO(6309095-14)

4516 - Crémaillère Harbour - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983

25-SEPT-2020

LNMD. 05-FÉVR-2016

Porter	une profondeur de 4 brasses, 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	51°20'33.5"N 055°36'29.6"W MPO(6309095-12)
--------	---	---

4519 - Maiden Arm, Big Spring Inlet and / et Little Spring Inlet and approaches / et les approches - Nouvelle édition - 09-AOÛT-2002 - NAD 1983

25-SEPT-2020

Porter	une profondeur de 7 brasses, 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576629	51°12'45.5"N 055°45'07.7"W MPO(6309095-05)
Rayer	la profondeur de 9 brasses (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576629	51°13'03.0"N 055°45'45.0"W MPO(6309095-06)
Porter	une profondeur de 7 brasses, 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576629	51°13'02.6"N 055°45'44.0"W MPO(6309095-07)

4530 - Hamilton Sound: Eastern Portion / Partie-est - Nouvelle édition - 15-MARS-2002 - NAD 1983

25-SEPT-2020

LNMD. 17-AOÛT-2018

Modifier FI 6s9m pour lire FI 4s10m vis-à-vis le feu 49°26'55.9"N 054°13'41.6"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376655, CA476813
(N2020073) LF(389) MPO(6309151-01)

4820 - Cape Freels to / à Exploits Islands - Carte nouvelle - 01-JUIL-2005 - NAD 1983

25-SEPT-2020

LNMD. 07-AOÛT-2020

Modifier FI 6s10m6M pour lire FI 4s10m5M vis-à-vis le feu 49°26'56.1"N 054°13'41.6"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376655, CA476813
(N2020073) LF(389) MPO(6309151-01)

4831 - Fortune Bay: Northern Portion / Partie Nord - Carte nouvelle - 26-DÉC-1986 - NAD 1983

18-SEPT-2020

LNMD. 31-JUIL-2020

Rayer le feu F R 47°39'51.0"N 054°43'40.0"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376316
MPO(6309183-01)

Rayer l'appontement entre 47°39'50.7"N 054°43'40.2"W
(Voir la Carte n° 1, F14) et 47°39'52.0"N 054°43'39.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376316
MPO(6309183-02)

4862 - Carmanville to / à Bacalhoa Island and / et Fogo - Carte nouvelle - 26-DÉC-2003 - NAD 1983

25-SEPT-2020

LNMD. 24-JUIL-2020

Modifier FI 6s10m6M pour lire FI 4s10m5M vis-à-vis le feu 49°26'55.9"N 054°13'41.5"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376655, CA476813
(N2020073) LF(389) MPO(6309151-01)

4863 - Bacalhao Island to / à Black Island - Nouvelle édition - 30-NOV-2001 - NAD 1983

04-SEPT-2020

LNMD. 07-AOÛT-2020

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DVA5 49°31'56.6"N 054°46'01.4"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476803
(N2020051) LF(360.47) MPO(6309155-01)

4913 - Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour - Carte nouvelle - 07-AOÛT-1992 - NAD 1983

11-SEPT-2020

LNMD. 17-JUIL-2020

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée EM3 47°51'29.9"N 064°45'38.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275
(G2020128) LF(1306.5) MPO(6309099-01)

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée EM25 47°48'19.5"N 064°54'07.3"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275
(G2020129) LF(1315) MPO(6309100-01)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 09/2020
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Rayer	la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FIR, marquée EM4 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275	47°51'10.2"N 064°46'16.3"W (G2020140) LF(1306.2) MPO(6309114-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée EM4 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275	47°50'57.1"N 064°46'38.3"W (G2020140) LF(1306.2) MPO(6309114-02)
Porter	un feu FI R vis-à-vis une bouée espar de tribord rouge, marquée EN6 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275	47°48'54.0"N 064°54'20.7"W (G2020141) LF(1320.6) MPO(6309125-01)
Rayer	le feu d'alignement antérieur F, l'alignement de route (Voir la Carte n° 1, P20.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275	47°47'47.1"N 064°56'12.9"W (G2020150) LF(1319.2) MPO(6309147-01)
Rayer	le feu d'alignement postérieur F, l'alignement de route (Voir la Carte n° 1, P20.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275	47°47'43.0"N 064°56'28.4"W (G2020151) LF(1319.3) MPO(6309148-01)

4920 - Caraquet - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983

11-SEPT-2020

LNMD. 03-AVR-2020

Remplacer	une bouée conique de tribord rouge, marquée EM34 par une bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée EM34 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275, CA576263	47°48'07.1"N 064°55'27.9"W (G2020132) LF(1318.6) MPO(6309103-01)
Modifier	QG pour lire FI G vis-à-vis une bouée espar de bâbord lumineuse verte, marquée EM31 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275, CA576263	47°47'53.5"N 064°55'23.3"W (G2020133) LF(1318.2) MPO(6309107-01)

4920 - Middle Caraquet - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983

11-SEPT-2020

LNMD. 03-AVR-2020

Modifier	FI R pour lire Q R vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse rouge, marquée EM18 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275, CA576266	47°48'28.4"N 064°52'14.3"W (G2020136) LF(1312) MPO(6309110-01)
----------	---	---

4935 - Murray Harbour to/à Boughton Bay - Carte nouvelle - 18-JANV-2019 - NAD 1983

11-SEPT-2020

LNMD. 14-AOÛT-2020

Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée NM6/2 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490	46°01'19.3"N 062°28'52.0"W (G2020149) LF(964.1) MPO(6309142-01)
--------	---	--

5412 - Erik Cove to/à Nuvuk Harbour including/y compris Digges Islands - Nouvelle édition - 26-NOV-2004 - NAD 1983
18-SEPT-2020 LNMD. 09-AOÛT-2013

Porter une sonde de 4 brasses 3 pieds, Rep (2020) 62°27'28.2"N 078°06'28.2"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6604681-01)

7082 - Cape Baring to/à Cambridge Bay - Nouvelle édition - 20-FÉVR-2004 - Inconnu
25-SEPT-2020 LNMD. 09-SEPT-2016

Rayer la profondeur de 7 brasses 69°00'41.2"N 105°51'12.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6604686-01)

Porter une profondeur de 4 brasses 5 pieds 69°00'30.7"N 105°50'49.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6604686-02)

7779 - Dease Strait - Nouvelle édition - 13-OCT-2006 - NAD 1983
25-SEPT-2020 LNM/D. 22-OCT-2010

Rayer la profondeur de 10.5 mètres 69°00'30.8"N 105°50'47.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6604686-01)

Porter une profondeur de 8.9 mètres 69°00'30.7"N 105°50'49.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6604686-02)

7782 - Queen Maud Gulf Western Portion/Partie Ouest - Nouvelle édition - 28-SEPT-2007 - NAD 1983
25-SEPT-2020

Rayer la profondeur de 10.5 mètres 69°00'30.8"N 105°50'47.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6604686-01)

Porter une profondeur de 8.9 mètres 69°00'30.7"N 105°50'49.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6604686-02)

*909 AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME 2020 (ATLANTIQUE, SAINT-LAURENT, GRANDS LACS, LAC WINNIPEG, ARCTIQUE ET PACIFIQUE)

Page 1-1

SUPPRIMER LA SECTION SUIVANTE :

1.1.1 Les publications annuelles des Aides radio à la navigation maritime

REEMPLACER AVEC CE QUI SUIT :

1.1.1 La publication annuelle des *Aides radio à la navigation maritime*

Toute station radio installée à bord d'un navire canadien, ou à bord d'un navire non canadien se livrant au cabotage au Canada, conformément au *Règlement de 1999 sur les stations de navires (radio)*, et à bord de tous les navires qui se trouvent en eaux de compétence canadienne en vertu du *Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques (1995)*, doivent avoir à leur bord la plus récente édition de la publication des *Aides radio à la navigation maritime*.

La Garde côtière canadienne n'imprime plus la publication annuelle des *Aides radio à la navigation maritime*. La publication sera toujours disponible gratuitement en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ccg-gcc.gc.ca/publications/mcts-sctm/ramn-arnm/index-fra.html>.

À partir de 2021, l'édition annuelle de la publication des *Aides radio à la navigation maritime* sera publiée en janvier, avec les modifications, si elles s'imposent, annoncées dans la Partie 3 de l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs*. Les publications des *Avis aux navigateurs* sont disponibles gratuitement en ligne à l'adresse suivante : <http://www.notmar.gc.ca>.

ARC 403 — Arctique de l'Ouest, première édition, 2011 —

Chapitre 7 — Après le paragraphe 278

Supprimer : *Carte 7083*

Remplacer par : *Carte 7738*

(C2020-002.01)

Chapitre 8 — Avant le paragraphe 1

Supprimer : *Cartes 7083, 7573, 7646, 7738, 7736, 7760, 7770*

Remplacer par : *Cartes 7083, 7573, 7736, 7737, 7738, 7739, 7770, 7787, 7788*

(C2020-002.02)

Chapitre 8 — Avant le paragraphe 10

Supprimer : *Carte 7083*

Remplacer par : *Cartes 7736, 7738*

(C2020-002.03)

Chapitre 8 — Après le paragraphe 18

Supprimer : *Carte 7083*

Remplacer par : *Carte 7738*

(C2020-002.04)

Chapitre 8 — Paragraphe 39

Supprimer : 3,7 m

Remplacer par : 3,1 m

(C2020-002.05)

Chapitre 8 — Après le paragraphe 82

Supprimer : *Carte 7760*

Remplacer par : *Carte 7788*

(C2020-002.06)

Chapitre 8 — Après le paragraphe 84

Supprimer : *Carte 7083*

Remplacer par : *Carte 7736*

(C2020-002.07)

Chapitre 8 — Après le paragraphe 85

Supprimer : *Carte 7760*

Remplacer par : *Carte 7788*

(C2020-002.08)

Chapitre 8 — Paragraphe 98

Supprimer : 20 pieds (6,1 m)

Remplacer par : 6 m

(C2020-002.09)

Chapitre 8 — Avant le paragraphe 99

Supprimer : *Cartes 7760, 7083*

Remplacer par : *Carte 7788*

(C2020-002.10)

- Chapitre 8 — Après le paragraphe 105
Supprimer : *Carte 7083*
Remplacer par : *Carte 7788* (C2020-002.11)
- Chapitre 8 — Paragraphe 107
Supprimer : 17 à 30 brasses (31 à 55 m)
Remplacer par : 31 à 55 m (C2020-002.12)
- Chapitre 8 — Paragraphe 107
Supprimer : « En 1985, on a signalé ... 39 pieds (11,9 m) »
Remplacer par : Une **faible profondeur** de 8,9 m gît (C2020-002.13)
- Chapitre 8 — Paragraphe 117, après « de Victoria Headland. »
Insérer : **Tariunnuaq Bay** est à l'Ouest de Cockburn Bay. (C2020-002.14)
- Chapitre 8 — Après le paragraphe 118
Supprimer : *Carte 7760*
Remplacer par : *Carte 7788* (C2020-002.15)
- Chapitre 8 — Après le paragraphe 122
Insérer : *Carte 7787* (C2020-002.16)
- Chapitre 8 — Après le paragraphe 138
Insérer : *Cartes 7646, 7787* (C2020-002.17)
- Chapitre 8 — Supprimer le paragraphe 140
Remplacer par : 140 **Avertissement.** — Des **sondages incomplets** indiquent que les profondeurs à mi-chenal des approches de la baie jusqu'à Wilkins Point varient entre 9 et 37 m, mais plusieurs **faibles profondeurs** variant entre 5,8 et 8,8 m gisent jusqu'à 6 milles au Nord et au NNE de Minna Island. Une **faible profondeur** de 9,8 m se trouve à 4 milles au Sud de Dryden Point. Un îlot rocheux bas se trouve à 7 milles au Nord de Acland Point; des **petits fonds** gisent au NE et au SW de l'îlot rocheux. Un **banc peu profond**, couvert de 7,3 m d'eau, gît à 1,5 mille plus loin au NNE. Des **faibles profondeurs** de moins de 10 m s'avancent jusqu'à plus de 0,5 mille au large de la plage située au NE de Wilkins Point. (C2020-002.18)
- Chapitre 8 — Supprimer le paragraphe 157
Remplacer par : 157 **Avertissement.** — Un **haut-fond** à courte distance au Sud de Lund Islet a une profondeur de 1,8 m. Une **faible profondeur** de 7,2 m se trouve à 1 mille au Sud de l'îlot. (C2020-002.19)

- Chapitre 8 — Aux environs du paragraphe 165, titre de la photographie
Supprimer : **ALIGNEMENT DE GJOA HAVEN AU RELÈVEMENT 358½°** (1991)
Remplacer par : **ALIGNEMENT DE GJOA HAVEN AU RELÈVEMENT 358°** (1991)
(C2020-002.20)
- Chapitre 8 — Paragraphe 166
Supprimer : 358½°
Remplacer par : 358°
(C2020-002.21)
- Chapitre 8 — Paragraphe 167, supprimer les deux premières phrases.
(C2020-002.22)
- Chapitre 8 — Paragraphe 170
Supprimer : 4 à 5 brasses (7,3 à 9,1 m)
Remplacer par : 7,3 à 9,1 m
(C2020-002.23)
- Chapitre 8 — Paragraphe 170
Supprimer : 10 brasses (18 m)
Remplacer par : 18 m
(C2020-002.24)
- Chapitre 8 — Paragraphe 183
Supprimer : 3 brasses (5,5 m)
Remplacer par : 5,5 m
(C2020-002.25)
- Chapitre 8 — Paragraphe 183
Supprimer : 4 et 6 brasses (7,3 et 11 m)
Remplacer par : 6,2 et 9,8 m
(C2020-002.26)
- Chapitre 8 — Paragraphe 184, après « (King William Island) et »
Supprimer : **Boothia Peninsula**
Remplacer par : **Saattuq Peninsula (Boothia Peninsula)**
(C2020-002.27)
- Chapitre 8 — Paragraphe 188
Supprimer : « En 1987, on a signalé ... 3 pieds (0,9 m) gisant »
Remplacer par : Un îlot d'une hauteur de 3 pieds (0,9 m) gît
(C2020-002.28)

Chapitre 8 — Supprimer le paragraphe 190

Remplacer par : 190 **Avertissement.** — Des **sondages de reconnaissance** dans Rae Strait indiquent que le fond y est inégal, les profondeurs varient entre 9,1 et 77 m, sauf dans une vaste zone de **petits fonds** couverts de 4,8 à 18 m d'eau, à mi-chenal, qui se trouve à quelques 9 milles au SSW de Beads Island. Des **faibles profondeurs** de 1,3 et 3,8 m gisent respectivement à 1,5 mille à l'Est et à 2 milles à l'ENE de Beads Island. Un **banc peu profond** détaché, couvert de 4,2 m d'eau, gît à 3 milles au SSE de **Brands Point** ($68^{\circ}48'N$, $95^{\circ}15'W$), une saillie inapparente du côté Ouest du détroit. Un îlot d'une hauteur de 0,9 m et un **haut-fond**, couvert de 3 m d'eau, se trouvent à courte distance à l'Est de Brands Point.

(C2020-002.29)

Chapitre 8 — Paragraphe 191

Supprimer : 235 pieds (75 m)

Remplacer par : 64 m

(C2020-002.30)

Chapitre 8 — Paragraphe 193

Supprimer : 3 brasses (5,5 m)

Remplacer par : 5 m

(C2020-002.31)

Chapitre 8 — Paragraphe 193

Supprimer : 10 brasses (18,3 m)

Remplacer par : 20 m

(C2020-002.32)

Chapitre 8 — Paragraphe 194

Supprimer : 12 brasses (21,9 m)

Remplacer par : 21,9 m

(C2020-002.33)

Chapitre 8 — Paragraphe 201

Supprimer : 10 et 50 brasses (18,3 et 91 m)

Remplacer par : 13,3 et 91 m

(C2020-002.34)

Chapitre 8 — Paragraphe 201

Supprimer : 10 brasses (18,3 m)

Remplacer par : 18,3 m

(C2020-002.35)

Chapitre 8 — Après le paragraphe 211

Supprimer : *Carte 7770*

Remplacer par : *Cartes 7770, 7787*

(C2020-002.36)

Chapitre 8 — Paragraphe 223 Supprimer : 3 pieds (0,9 m) Remplacer par : 0,9 m	(C2020-002.37)
Chapitre 8 — Paragraphe 233 Supprimer : « 1 pied (0,3 m) ... à 0,7 mille » Remplacer par : 0,4 m d'eau, s'avance au Sud de la presqu'île à 0,3 mille	(C2020-002.38)
Chapitre 8 — Paragraphe 234 Supprimer : 4 brasses (7 m) Remplacer par : 7 m	(C2020-002.39)
Chapitre 8 — Paragraphe 234 Supprimer : 2 brasses (3,7 m) Remplacer par : 3,7 m	(C2020-002.40)
Chapitre 8 — Paragraphe 235 Supprimer : 27 pieds (8,2 m) Remplacer par : 8,2 m	(C2020-002.41)
Chapitre 8 — Après le paragraphe 247 Supprimer : <i>Carte 7760</i> Remplacer par : <i>Carte 7787</i>	(C2020-002.42)
Chapitre 8 — Avant le paragraphe 256 Supprimer : <i>Carte 7083</i> Remplacer par : <i>Carte 7739</i>	(C2020-002.43)
Chapitre 8 — Après le paragraphe 256 Supprimer : <i>Carte 7573</i>	(C2020-002.44)
Chapitre 8 — Avant le paragraphe 260 Supprimer : <i>Carte 7083</i>	(C2020-002.45)
Chapitre 8 — Après le paragraphe 264 Supprimer : <i>Carte 7760</i>	(C2020-002.46)
Chapitre 8 — Paragraphe 272 Supprimer : « Wellington Strait ... de levés hydrographiques. » Remplacer par : Wellington Strait n'a pas fait l'objet de levés hydrographiques adéquates.	(C2020-002.47)

Chapitre 8 — Paragraphe 272, après « Des **hauts-fonds**, »
Supprimer : repérés lors de **reconnaisances aériennes**
Remplacer par : indiqués par une seule ligne de sondages
(C2020-002.48)

Chapitre 8 — Après le paragraphe 287
Supprimer : *Carte 7573*
Remplacer par : *Cartes 7573, 7739*
(C2020-002.49)

Chapitre 8 — Après le paragraphe 289
Insérer : *Carte 7573*
(C2020-002.50)

INDEX — Après « Saatuq Island, C8/P48 »
Insérer : Saatuq Peninsula, C8/P184
(C2020-002.51)

INDEX — Après « Taloyoak, C8/P238 »
Insérer : Tariunnuaq Bay, C8/P117
(C2020-002.52)

ATL 107 — Rivière Saint-Jean, deuxième édition, 2009 —

Chapitre 3 — Paragraphe 6, après « desservi par un quai »
Supprimer : « dont le tableau ... profondeur de 1,5 m. »
Remplacer par : en ruine. À faible distance au Sud du quai en ruine se trouvent deux **rampes de traversier**.
(A2020-007.1)

Chapitre 3 — Attenant au paragraphe 6, supprimer le pictogramme de quai.
(A2020-007.2)

Chapitre 3 — Supprimer le paragraphe 7
Remplacer par : 7 **Commodités**. — Une **rampe** de mise à l'eau publique est située à 100 m au SE des rampes du traversier Westfield. Des **quais** flottants sont situés à proximité de celles précitées pour faciliter la mise à l'eau et l'accostage de petits bateaux. Un restaurant licencié est situé à 300 m en aval, le long de la route, vers Saint John. Une épicerie et une quincaillerie sont situées à faible distance, dans Grand Bay.
(A2020-007.3)

Chapitre 3 — Attenant au paragraphe 7, ajouter un pictogramme de quai.
(A2020-007.4)

Chapitre 3 — Paragraphe 8, après « **Westfield Beach** »
Supprimer : (au Sud du quai)
Remplacer par : (au Sud du quai en ruine cité plus haut)
(A2020-007.5)

ATL 108 — Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest), première édition, 2006 —

Chapitre 2 — Paragraphe 54

Supprimer : « Un **émissaire** s'avance ... sur le rivage Ouest. »

Remplacer par : Un **émissaire** s'avance immédiatement en amont des câbles aériens ayant à son extrémité un caisson submergé recouvert de 8,4 m d'eau. À 50 m au NNW de ce caisson se trouve un autre caisson recouvert de 5,9 m d'eau. Un caisson en ruine découvrant de 1 m se trouve immédiatement en amont de ces câbles, sur le rivage Ouest.

(Q2020-038)

Chapitre 2 — Paragraphe 104

Supprimer : 3,9 m

Remplacer par : 3,4 m

(Q2020-039)

Chapitre 3 — Paragraphe 169, après « La **bouée** lumineuse de mi-chenal DE »

Supprimer : (1023)

Remplacer par : (1018.3)

(A2020-008.16)

ATL 112 — Fleuve Saint-Laurent — Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu, troisième édition, 2009 —

Chapitre 2 — Paragraphe 70

Supprimer : 4,5 m

Remplacer par : 5 m

(Q2020-029.1)

Chapitre 2 — Paragraphe 72

Supprimer : 7,5 m

Remplacer par : 8 m

(Q2020-029.2)

Chapitre 2 — Paragraphe 87

Supprimer : 450-780-5700; pour le soir et les fins de semaine, on compose le 450-746-7349

Remplacer par : 450-780-3866

(Q2020-034.1)

Chapitre 2 — Paragraphe 96

Supprimer : 2 m

Remplacer par : 2,2 m

(Q2020-029.3)

Chapitre 3 — Supprimer le paragraphe 16.

(Q2020-036.1)

Chapitre 3 — Supprimer le paragraphe 24

Remplacer par : 24 Un **émissaire** déborde de 50 m la rive Est à la hauteur de la pointe Sud de l'île Deschaillons. Un panneau d'interdiction de mouiller est installé près de la rive. Un second **émissaire** situé à 0,3 mille plus en amont traverse la rivière ainsi que le chenal à l'Ouest de l'île Deschaillons.

(Q2020-029.4)

Chapitre 3 — Paragraphe 31, après « **tour** de télécommunication »

Insérer : avec des feux rouges

(Q2020-029.5)

Chapitre 3 — Paragraphe 31

Supprimer : 2,5 m

Remplacer par : 2,0 m

(Q2020-029.6)

Chapitre 3 — Paragraphe 34

Supprimer : « Une **prise d'eau** en amont ... déborde la rive Est. »

Remplacer par : Plusieurs **conduites submergées** en amont et en aval du quai public de Saint-Antoine-sur-Richelieu débordent la rive Est alors que certain traversent complètement la rivière.

(Q2020-029.7)

Chapitre 3 — Paragraphe 35

Supprimer : 4 m

Remplacer par : 3,8 m

(Q2020-029.8)

Chapitre 3 — Paragraphe 38

Supprimer : 3,5 m

Remplacer par : 4,2 m

(Q2020-029.9)

Chapitre 3 — À la fin du paragraphe 40

Ajouter : D'autres **câbles submergés** traversent la rivière à 0,6 mille en amont du quai.

(Q2020-029.10)

Chapitre 3 — Supprimer le paragraphe 43.

(Q2020-029.11)

Chapitre 3 — À la fin du paragraphe 50

Ajouter : Deux **conduites submergées** traversent la rivière à 0,6 mille en amont du pont de l'autoroute 20 et une autre **conduite submergée** traverse la rivière à 0,7 mille en amont de ces dernier.

(Q2020-029.12)

Chapitre 3 — À la fin du paragraphe 52

Ajouter : Un **câble submergé** traverse la rivière à l'entrée du chenal balisé.

(Q2020-029.13)

CEN 305 — Lac Huron, St. Marys River, Lac Supérieur, première édition, 2000 —

Chapitre 7 — Après le paragraphe 159

Supprimer : *Carte 2301*

Remplacer par : *Cartes 2301, 2326*

(C2020-005.01)

Chapitre 7 — Paragraphe 163 Supprimer : 10 pieds (3 m) Remplacer par : 1 m	(C2020-005.02)
Chapitre 7 — Paragraphe 163 Supprimer : 17 pieds (5,2 m) Remplacer par : 6 m	(C2020-005.03)
Chapitre 7 — Paragraphe 165 Supprimer : Malony Remplacer par : Maloney	(C2020-005.04)
Chapitre 7 — Paragraphe 165 Supprimer : 16 pieds (4,9 m) Remplacer par : 5,1 m	(C2020-005.05)
Chapitre 7 — Paragraphe 168 Supprimer : 10 pieds (3 m) Remplacer par : 1,1 m	(C2020-005.06)
Chapitre 7 — Paragraphe 169 Supprimer : 11 pieds (3,4 m) Remplacer par : 4 m	(C2020-005.07)
Chapitre 7 — Paragraphe 170 Supprimer : 3 pieds (0,9 m) Remplacer par : 1,7 m	(C2020-005.08)
Chapitre 7 — Paragraphe 174 Supprimer : 16 pieds (4,9 m) Remplacer par : 5,2 m	(C2020-005.09)
Chapitre 7 — Paragraphe 177 Supprimer : 14 pieds (4,3 m) Remplacer par : 5 m	(C2020-005.10)
Chapitre 7 — Paragraphe 177 Supprimer : 4 pieds (1,2 m) Remplacer par : 1,5 m	(C2020-005.11)

- Chapitre 7 — Paragraphe 180, après « dans un état de délabrement. »
Insérer : Le quai est dans un état de délabrement (2017).
(C2020-005.12)
- Chapitre 7 — Paragraphe 183, après « Deux **balises de jour** »
Insérer : (*qui ne figurent pas sur la carte 2326*)
(C2020-005.13)
- Chapitre 7 — Au début du paragraphe 201
Supprimer : **Hamilton Island**
Remplacer par : **Hamilton Islands**
(C2020-005.14)
- Chapitre 7 — Paragraphe 201, après « 0.4 mille au Sud de »
Supprimer : Hamilton Island
Remplacer par : Hamilton Islands
(C2020-005.15)
- Chapitre 7 — Paragraphe 201
Supprimer : 2 pieds (0,6 m)
Remplacer par : 0,1 m
(C2020-005.16)
- Chapitre 7 — Paragraphe 201, après « couverte de moins de »
Supprimer : 6 pieds (1,8 m)
Remplacer par : 1,2 m
(C2020-005.17)
- Chapitre 7 — Paragraphe 201
Supprimer : 5 pieds (1,5 m)
Remplacer par : 0,9 m
(C2020-005.18)
- Chapitre 7 — Paragraphe 201, après « SW, est couverte de »
Supprimer : 6 pieds (1,8 m)
Remplacer par : 1,4 m
(C2020-005.19)
- Chapitre 7 — Avant le paragraphe 203
Supprimer : *Carte 2311*
Remplacer par : *Carte 2326*
(C2020-005.20)
- Chapitre 7 — Paragraphe 207
Supprimer : 6 pieds (1,8 m)
Remplacer par : 2 m
(C2020-005.21)
- Chapitre 7 — Paragraphe 207
Supprimer : 7 pieds (2,1 m)
Remplacer par : 2,4 m
(C2020-005.22)

- Chapitre 7 — Paragraphe 208
Supprimer : émergeant de 1 pied (0,3 m)
Remplacer par : , couvert de 0,1 m d'eau,
(C2020-005.23)
- Chapitre 7 — Paragraphe 209
Supprimer : 15 brasses (27,4 m)
Remplacer par : 27,4 m
(C2020-005.24)
- Chapitre 7 — Paragraphe 210, après « Sud du groupe Cloud. Une **roche** »
Supprimer : couverte de moins de 6 pieds (1,8 m) d'eau
Remplacer par : , d'une profondeur de 0,7 m,
(C2020-005.25)
- Chapitre 7 — Paragraphe 210, après « SW du groupe Cloud. »
Supprimer : « Une **roche** couverte de ... du groupe Cloud. »
(C2020-005.26)
- Chapitre 7 — Paragraphe 210
Supprimer : 12 pieds (3,7 m)
Remplacer par : 3,5 m
(C2020-005.27)
- Chapitre 7 — Paragraphe 211
Supprimer : 5 et 7 brasses (9,1 et 12,8 m)
Remplacer par : 9,1 et 12,8 m
(C2020-005.28)
- Chapitre 7 — Paragraphe 211
Supprimer : 3 à 5 brasses (5,5 à 9,1 m)
Remplacer par : 5,5 à 9,1 m
(C2020-005.29)
- Chapitre 7 — Paragraphe 213
Supprimer : 6 pieds (1,8 m)
Remplacer par : 1,6 m
(C2020-005.30)
- Chapitre 7 — Paragraphe 215
Supprimer : moins de 6 pieds (1,8 m)
Remplacer par : 0,6 m
(C2020-005.31)
- Chapitre 7 — Paragraphe 215, après « Une autre **roche peu profonde** »
Insérer : , couverte de 1 m d'eau,
(C2020-005.32)
- Chapitre 7 — Paragraphe 217
Supprimer : moins de 6 pieds (1,8 m)
Remplacer par : 0,8 m
(C2020-005.33)

- Chapitre 7 — Paragraphe 225
Supprimer : couvert de 2 pieds (0,6 m) d'eau
Remplacer par : **à fleur d'eau** (C2020-005.34)
- Chapitre 7 — Paragraphe 231
Supprimer : 6 pieds (1,8 m)
Remplacer par : 1,7 m (C2020-005.35)
- Chapitre 7 — Paragraphe 237
Supprimer : couverte de 2 pieds (0,6 m) d'eau
Remplacer par : **à fleur d'eau** (C2020-005.36)
- Chapitre 7 — Paragraphe 238
Supprimer : 3 pieds (0,9 m)
Remplacer par : 0,3 m (C2020-005.37)
- Chapitre 7 — Paragraphe 242
Supprimer : couvert de moins de 6 pieds (1,8 m)
Remplacer par : couvert de 1,2 m (C2020-005.38)
- Chapitre 7 — Paragraphe 247, après « Une **roche** »
Insérer : *(qui ne figure pas sur la carte 2326)* (C2020-005.39)
- Chapitre 7 — Paragraphe 248
Supprimer : 6 brasses (11 m)
Remplacer par : 11 m (C2020-005.40)
- Chapitre 7 — Paragraphe 248
Supprimer : 5 à 6 brasses (9,1 à 11 m)
Remplacer par : 9,1 à 11 m (C2020-005.41)
- Chapitre 7 — Paragraphe 251
Supprimer : 6 pieds (1,8 m)
Remplacer par : 1,3 m (C2020-005.42)
- Chapitre 7 — Paragraphe 253, après « côté Sud par »
Supprimer : **Dog Island**
Remplacer par : **Singleton Island** (C2020-005.43)
- Chapitre 7 — Paragraphe 253, après « **Wyllie Point** et »
Supprimer : Dog Island
Remplacer par : Singleton Island (C2020-005.44)

- Chapitre 7 — Paragraphe 253, après « le passage entre »
Supprimer : Dog Island
Remplacer par : Singleton Island
(C2020-005.45)
- Chapitre 7 — Paragraphe 253, après « l'extrémité Est de »
Supprimer : Dog Island
Remplacer par : Singleton Island
(C2020-005.46)
- Chapitre 7 — Paragraphe 253
Supprimer : **Wyllie Point**
Remplacer par : **Wiley Point**
(C2020-005.47)
- Chapitre 7 — Après le paragraphe 254
Supprimer : *Cartes 2311, 2301*
Remplacer par : *Cartes 2301, 2326*
(C2020-005.48)
- Chapitre 7 — Supprimer le paragraphe 255.
(C2020-005.49)
- Chapitre 7 — Supprimer le paragraphe 256.
(C2020-005.50)
- Chapitre 7 — Paragraphe 257, après « au NE de »
Supprimer : McNab Point
Remplacer par : **McNab Point**
(C2020-005.51)
- Chapitre 7 — Paragraphe 257
Supprimer : couvert de moins de 6 pieds (1,8 m) d'eau
Remplacer par : couvert de 0,9 m d'eau
(C2020-005.52)
- Chapitre 7 — Paragraphe 260
Supprimer : 19 pieds (5,8 m)
Remplacer par : 5,4 m
(C2020-005.53)
- Chapitre 7 — Après le paragraphe 267
Supprimer : *Carte 2314*
Remplacer par : *Cartes 2314, 2326*
(C2020-005.54)
- Chapitre 7 — Avant le paragraphe 371
Supprimer : *Carte 2301*
Remplacer par : *Cartes 2301, 2326*
(C2020-005.55)

Chapitre 7 — Paragraphe 372 Supprimer : 5 brasses (9,1 m) Remplacer par : 7,7 m	(C2020-005.56)
Chapitre 7 — Paragraphe 375 Supprimer : Buck Island Remplacer par : Buck Islands	(C2020-005.57)
Chapitre 7 — Paragraphe 375 Supprimer : une roche à fleur d'eau Remplacer par : un rocher asséchant de 0,4 m	(C2020-005.58)
Chapitre 7 — Paragraphe 375 Supprimer : 1 pied (0,3 m) Remplacer par : 0,7 m	(C2020-005.59)
Chapitre 7 — Paragraphe 378, après « Un pont » Insérer : (<i>qui ne figure pas sur la carte 2326</i>)	(C2020-005.60)
Chapitre 7 — Paragraphe 378 Supprimer : 17 pieds (5,2 m) Remplacer par : 4,2 m	(C2020-005.61)
Chapitre 7 — Paragraphe 378 Supprimer : 12 pieds (3,7 m) Remplacer par : 3,6 m	(C2020-005.62)
Chapitre 7 — Paragraphe 380 Supprimer : 3 pieds (0,9 m) Remplacer par : 0,5 m	(C2020-005.63)
Chapitre 7 — Paragraphe 381 Supprimer : 6 brasses (11 m) Remplacer par : 8,1 m	(C2020-005.64)
Chapitre 7 — Paragraphe 382 Supprimer : Sour Island Remplacer par : Honeymoon Island	(C2020-005.65)
Chapitre 7 — Paragraphe 382 Supprimer : 7 pieds (2,1 m) Remplacer par : 2,2 m	(C2020-005.66)

PARTIE 4 – CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES

Chapitre 7 — Paragraphe 383 Supprimer : 6 à 8 brasses (11 à 14,6 m) Remplacer par : 12,6 m	(C2020-005.67)
Chapitre 7 — Paragraphe 385, après « de Clavet Point , » Supprimer : 6 brasses (11 m) Remplacer par : 11 m	(C2020-005.68)
Chapitre 7 — Paragraphe 385, après « de Hoorigan Point , » Supprimer : 6 brasses (11 m) Remplacer par : 11 m	(C2020-005.69)
Chapitre 7 — Paragraphe 387 Supprimer : 2 à 6 brasses (3,7 à 11 m) Remplacer par : 5,2 m	(C2020-005.70)
INDEX — Après « Malone Island, C7/P145 » Supprimer : Malony Shoal, C7/P165 Remplacer par : Maloney Shoal, C7/P165	(C2020-005.71)
INDEX — Après « Hale Rock, C5/P117 » Supprimer : Hamilton Island, C7/P201 Remplacer par : Hamilton Islands, C7/P201	(C2020-005.72)
INDEX — Après « Dog Harbour, C5/P13 » Supprimer : Dog Island, C7/P253	(C2020-005.73)
INDEX — Après « Sinclair Island, C4/P110 » Insérer : Singleton Island, C7/P253	(C2020-005.74)
INDEX — Après « Squaw Bay (Black Bay), C7/P99 » Supprimer : Squaw Bay (Thunder Bay), C7/P255	(C2020-005.75)
INDEX — Après « Squaw Island (St. Marys River), C3/P44 » Supprimer : Squaw Island (Thunder Bay), C7/P255	(C2020-005.76)
INDEX — Après « Buckeye Shoal, C2/P153 » Supprimer : Buck Island, C7/P375 Remplacer par : Buck Islands, C7/P375	(C2020-005.77)

PARTIE 4 – CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES

INDEX — Après « Smokehouse Island, C1/P228 »

Supprimer : Sour Island, C7/P382

(C2020-005.78)

INDEX — Après « Holdridge Shoal (Michigan), C2/P156 »

Insérer : Honeymoon Island, C7/P382

(C2020-005.79)

INDEX — Après « Wright Point, C1/P127 »

Supprimer : Wyllie Point, C7/P253

(C2020-005.80)

INDEX — Après « Wild Goose Point, C7/P371 »

Insérer : Wiley Point, C7/P253

(C2020-005.81)

INDEX — Après « McNab Point (lac Huron), C1/P189 »

Supprimer : McNab Point (lac Supérieur), C7/P255

Remplacer par : McNab Point (lac Supérieur), C7/P257

(C2020-005.82)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

CAPE RACE À ST. SHOTT'S (LF 1 – 7.4)

2 H0443.4	Portugal Cove South, feu et signal de brume	Côte Sud de l'anse. 46 42 16.3 053 15 37.3	FI R 2s	9.1	4	Tour à claire-voie carrée. 4.3	Lum. 0.5 s; obs. 1.5 s. Saisonnier. Cornet - Son 5 s; sil. 55 s. Carte:4844 Éd. 09/20 (N20-047)
---------------------	---	---	---------	-----	---	-----------------------------------	--

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

19.5	Red Island Shoal – Bouée SADO lumineuse	47 19 03.0 054 07 30.0	F(5) Y 20s	SADO, jaune.	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4841 Éd. 09/20 (N20-048)
------	---	---------------------------	------------	-------	-------	--------------	---

CÔTE OUEST (LF 173 – 208.2)

199.4 H0176	Trout River, feu du quai	49 28 51.1 058 07 57.2	FI G 4s	2.6	2	Mât. 2.2	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4881 Éd. 09/20 (N20-078)
200.3 H0165	Rocky Harbour, feu du quai	49 35 27.4 057 55 08.1	FI G 4s	2	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4881 Éd. 09/20 (N20-080)

DÉTROIT DE BELLE ISLE (LF 211 – 234)

211.83 H0153.7	Back Arm, feu du quai Ouest	Havre de Port au Choix. 50 42 27.4 057 21 23.2	FI R 4s	3.5	2	Mât cylindrique. 2.6	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4679 Éd. 09/20 (N20-083)
216 H0145	Harbour Point, feu	Au N. du quai de St Barbe. 51 12 22.8 056 46 33.2	FI R 4s	6.1	4	Tour à claire-voie, marque de jour orange. 5.2	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4667 Éd. 09/20 (N20-084)

WHITE BAY (LF 235 – 269.3)

237.4	Butterpot Rock – Bouée lumineuse KQB	À l'entrée de Quirpon Harbour. 51 34 52.9 055 26 29.2	F(2) W 10s	Espar noir, rouge et noir, marquée "KQB".	Saisonnier. Carte:4512 Éd. 09/20 (N20-065)
-------	--	--	------------	-------	-------	--	---

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
247 H0722	Conche, feu	Sur la pointe Silver, À l'entrée de Conche Harbour. 50 53 09.8 055 53 49.7	Fl R 6s	7.2	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.7	Lum. 1 s; obs. 5 s. Saisonnier. Carte:4583 Éd. 09/20 (N20-040)
NOTRE DAME BAY (LF 326 – 346.4, 354 – 395)							
333	Lushes Bight – Bouée lumineuse DL1	Lush's Bight, Baie Notre-Dame. 49 35 24.2 055 43 36.8	Fl G 4s	Verte, marquée "DL1".	Saisonnier. Carte:4592 Éd. 09/20 (N20-090)
360 H0648	Duck Island, feu	SW. de Main Tickle, Friday Bay. 49 35 33.0 054 43 32.7	Fl W 4s	17.4	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire blanche avec bande rouge à la partie supérieure et inférieure. 4.3	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4863 Éd. 09/20 (N20-070)
360.47	Virgin Arm, haut- fond intérieur – Bouée lumineuse DVA5	49 31 56.6 054 46 01.4	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DVA5".	Saisonnier. Carte:4863 Éd. 09/20 (N20-051)
377 H0632	Smoker Island, feu	W. de Change Island. 49 36 41.8 054 27 09.6	Fl W 4s	10.7	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 5.3	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4862 Éd. 09/20 (N20-088)
389 H0597	Green Island, feu	Rocky Bay. 49 26 55.9 054 13 41.6	Fl W 4s	9.8	5	Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec bande horizontale blanche.	Lum. 1 s; obs. 3 s. Visible 180°. À longueur d'année. Carte:4530 Éd. 09/20 (N20-073)

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)

884 H1230	Havre Boucher – alignement	Sur la rive SW. 45 40 54.4 061 31 37.7	F G	8.3	8	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 7.5	Visible sur l'alignement. Saisonnier.
885 H1230.1		194°31' 433.2 m du feu antérieur.	F G	32.4	8	Tour pyramidale blanche avec bande verticale rouge et partie supérieure rouge. 9.6	Visible sur l'alignement. Saisonnier. Carte:4302 Éd. 09/20 (G20-147, 148)
898 H1240	Pictou Island, brise-lames	Coin SE. du brise- lames W. 45 48 09.5 062 35 08.4	Fl G 4s	4.9	4	Mât de révérence, marque de jour carrée vert, blanc et noir. 4.0	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4483 Éd. 09/20 (G20-153)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1246.8 H1526.4	Pokemouche Gully, quai	Sur le coin SW. 47 40 20.3 064 48 42.9	Fl W 4s	5.7	4	Mât de révérence, marqué de jour triangulaire rouge et blanc. 4.7	Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 09/20 (G20-156)
1306.5	Caraquet Channel – Bouée lumineuse EM3	47 51 29.9 064 45 38.0	Q G 1s	Espar verte, marquée "EM3".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 09/20 (G20-128)
1307	Caraquet Channel – Bouée lumineuse EM7	47 50 16.5 064 47 37.4	Q G 1s	Espar verte, marquée "EM7".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 09/20 (G20-139)
1308	Caraquet Channel – Bouée lumineuse EM8	Côté NW. du chenal. 47 49 57.8 064 48 07.0	Q R 1s	Espar rouge, marquée "EM8".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 09/20 (G20-134)
1308.5	Caraquet Channel – Bouée lumineuse EM10	47 49 36.3 064 48 55.7	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EM10".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 09/20 (G20-135)
1312	Caraquet Harbour – Bouée lumineuse EM18	47 48 28.4 064 52 14.3	Q R 1s	Espar rouge, marquée "EM18".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4920 Éd. 09/20 (G20-136)
1315	Caraquet Harbour – Bouée lumineuse EM25	47 48 19.5 064 54 07.3	Fl G 4s	Espar verte, marquée "EM25".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 09/20 (G20-129)
1317	Caraquet Harbour – Bouée lumineuse Ouest EM23	Au S. de l'île de Caraquet Island. 47 48 24.7 064 53 34.6	Q G 1s	Espar verte, marquée "EM23".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 09/20 (G20-137)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1318	Caraquet Harbour – Bouée lumineuse EM28	SW. de l'île de Caraquet Island. 47 48 22.0 064 54 16.7	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EM28".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 09/20 (G20-138)
1318.2	Caraquet Harbour – Bouée lumineuse EM31	47 47 53.5 064 55 23.3	Fl G 4s	Bouée-chaloupe Verte, marquée "EM31".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 09/20 (G20-133)
1318.6	Caraquet Harbour – Bouée lumineuse EM34	47 48 07.1 064 55 27.9	Fl R 4s	Rouge, marquée "EM34".	(Espar d'hiver.) Saisonnier. Carte:4920 Éd. 09/20 (G20-132)
1319.2 H1585	Pointe à Brideau – alignement						Rayer du livre.
1319.3							Rayer du livre. Carte:4913 Éd. 09/20 (G20-150, 151)
1320.6	Caraquet Island – Bouée lumineuse EN6	Caraquet Harbour. 47 48 53.8 064 54 21.5	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EN6".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 09/20 (G20-141)
1321.5	Caraquet Island – Bouée lumineuse EN9	47 48 45.1 064 54 07.8	Fl G 4s	Espar verte, marquée "EN9".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 09/20 (G20-131)
1322.2	Caraquet Island – Bouée lumineuse cardinale Ouest ENA	47 48 27.8 064 54 12.0	Q(9) W 15s	Espar jaune, noire et jaune, marquée "ENA".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 09/20 (G20-130, 144)
1539.15	Île Dufour – Bouée à cloche lumineuse de mi-chenal STAUG	Saint-Augustin. 51 10 32.5 058 18 06.0	Mo(A) W 6s	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "STAUG".	Saisonnier. Carte:4472 Éd. 09/20 (Q20-119)
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)							
964.1	Sable Point – Bouée lumineuse NM6/2	46 01 19.3 062 28 52.1	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "NM6/2".	Saisonnier. Carte:4935 Éd. 09/20 (G20-149)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1025 H1057	Fishing Cove	Extrémité du brise- lames. 46 24 26.2 064 08 04.9	LF R 6s	7.5	4	Mât de révérence, marque de jour triangulaire rouge et blanc. 6.9	Lum. 2 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4406 Éd. 09/20 (G20-098)
1031 H1068	Seal Point (Howards Cove), quai	Sur le quai. 46 44 22.9 064 22 46.3	Iso R 2s	8.3	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec triangle rouge au centre. 6.4	Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4906 Éd. 09/20 (G20-126)

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND (LF 1085 – 1165.9)

1154	Goulet de Terre- Noire – Bouée lumineuse XX4	46 46 06.8 064 50 50.9	FI R 4s	Rouge, marquée "XX4".	La bouée peut être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 09/20 (G20-155)
1154.4	Goulet de Terre- Noire – Bouée lumineuse XX24	46 46 01.0 064 51 33.5	Q R 1s	Rouge, marquée "XX24".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 09/20 (G20-162)
1154.45	Goulet de Terre- Noire – Bouée lumineuse XX31	46 46 15.2 064 52 10.0	FI G 4s	Verte, marquée "XX31" .	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 09/20 (G20-163)

EAUX INTÉRIEURES

VOIE MARITIME DU FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 0.05 - 401, 1193 – 1204.5)

31	Pointe Fortier – Bouée lumineuse de Mouillage BEAA	Pointe Fortier. 45 20 22.9 073 54 19.4	FI Y 4s	Espar jaune, marquée "BEAA".	(Espar d'hiver.) Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1430 Éd. 09/20 (Q20-065)
32	Pointe Fortier – Bouée lumineuse de Mouillage BEAB	Pointe Fortier. 45 19 58.9 073 54 55.3	FI Y 4s	Espar jaune, marquée "BEAB".	(Espar d'hiver.) Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1430 Éd. 09/20 (Q20-066)

NORTH CHANNEL – LAC HURON (LF 983 – 1041)

1009.5	Whitefish River	Sur un îlot à l'entrée de la rivière. 46 06 28.1 081 44 01.0	FI W 4s	6.1	5	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec carré vert au centre. 3.9	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2207 Éd. 09/20 (D20-014)
--------	-----------------	---	---------	------------	----------	--	--

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1033	Mississagi Island	Extrémité S. de l'île. 46 06 27.3 083 00 26.8	Fl W 4s	20.9	4	Tour à claire-voie blanche, marque de jour rectangulaire rouge et blanche. 18.0	Masqué de 139° à 209° par le S. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2259 Éd. 09/20 (D20-015)

RIVIÈRE STE-MARIE (LF 1059.6 – 1081)

1062	Rains, quai – alignement	46 15 15.2 084 05 43	F W	10	Mât cylindrique, marque de jour blanche, bande verticale orange. 9.6	À longueur d'année.
1063		134°56' 267.9 m du feu antérieur.	F W	18.4	15	Tour à claire-voie, marque de jour blanche avec bande verticale orange. 15.6	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte: 14883(É.-U.) Éd. 09/20 (D20-016)

RIVIÈRE DES OUTAOUAIS (LF 1233.3 – 1322)

1310	Short Turn Island						Rayer du livre. Carte:1553 Éd. 09/20 (B20-039)
------	-------------------	--	--	--	--	--	--

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – RAPPORT D'INFORMATION MARITIME ET FORMULAIRE DE SUGGESTION

Nom du navire ou de l'expéditeur : Date :

Adresse de l'expéditeur :
Numéro Rue

Ville : Prov. / Pays : Code Postal/ Zip Code :

Tél. / Téléc. / Courriel de l'expéditeur :

Date de l'observation : Heure (UTC) :

Position géographique :

Coordonnées de la position: Lat : Long :

Méthode de positionnement : DGPS GPS avec WAAS GPS Radar Autre

Système de référence géodésique utilisé : WGS 84 NAD 27 Autre

Exactitude estimée de la position :

N° de la carte : Informations : NAD 27 NAD 83

Édition de la carte : Dernière correction appliquée :

Publications en cause (mentionner l'édition et la page) :

*Détails aux complets (*joindre au besoin des feuilles supplémentaires*) :

Les navigateurs sont priés d'aviser les autorités responsables quand des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation sont découverts, des changements sont observés des aides à la navigation, ou des corrections aux publications sont vues pour être nécessaires.

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.

Les rapports devraient être transmis au Centre de Services des Communications et Trafic Maritime (SCTM) le plus proche et confirmés par écrit à une des adresses suivantes:

Chef, Avis aux navigateurs
Garde côtière canadienne
Ministère des Pêches et Océans
Montréal QC H2Y 2E7
Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

OU

Directeur général, Service hydrographique du Canada
& services océanographiques.
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa ON K1A 0E6
CHSINFO@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, ou lorsque des corrections aux "Instructions Nautiques" semblent être nécessaires.

Si vous avez des questions générales sur les programmes ou des services de la Garde côtière canadienne, s'il vous plaît envoyez un courriel à l'adresse suivante: info@dfo-mpo.gc.ca